

DIRECTION DES GRANDS PROJETS

THEATRE MUNICIPAL

Aménagement d'une salle de spectacles

\*\*\*\*\*

LOT 06

SERRURERIE

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

PRESCRIPTIONS GENERALES

DOCUMENTS DE REFERENCE

TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES

NORMES

EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES TRADITIONNELS

PLANS D'EXECUTION

RESERVATIONS POUR SCELLEMENTS

MISE EN OEUVRE ET PROTECTION DES OUVRAGES

GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

MAIN COURANTE D'ESCALIER

## PRESCRIPTIONS GENERALES

Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art et à la réglementation française telle qu'elle se trouvera être en vigueur un mois avant la date d'établissement de l'offre. En particulier, les travaux seront conformes aux prescriptions techniques contenues dans les lois, décrets, arrêtés et circulaires applicables en France, ainsi que dans les cahiers des clauses techniques générales, les documents techniques unifiés (cahier des charges, cahier des clauses spéciales, cahier des clauses techniques, mémento), les normes, les avis techniques, les exemples de solutions et/ou le(s) document(s) suivant(s) :

## TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- Code de la Santé publique
- Code du Travail
- Code de la Construction et de l'Habitation

## CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES GENERALES

## DOCUMENTS TECHNIQUES UNIFIES

- Documents Techniques Unifiés applicables aux travaux de ce(s) corps d'état

## NORMES

- Normes françaises et européennes applicables aux travaux de ce(s) corps d'état

## EMPLOI DE MATERIAUX ET PROCEDES TRADITIONNELS

Pour les matériaux et procédés traditionnels, en cas de non-conformité aux règles précédentes, le maître de l'ouvrage se réserve le droit soit de faire recommencer les travaux, soit d'appliquer un rabais proportionnel.

## PLANS D'EXECUTION

Les plans d'exécution ont été établis par le maître d'oeuvre.

Les plans d'atelier devant servir à l'exécution seront établis par l'entrepreneur. Ils seront soumis au maître d'oeuvre pour approbation, celle-ci concernant uniquement la conformité ou l'adaptation au projet architectural et ne diminuant en rien la responsabilité de l'entreprise.

## RESERVATIONS POUR SCELLEMENTS

L'entreprise devra le tracé des scellements ou réservations. L'entrepreneur titulaire du présent corps d'état est tenu de fournir à l'entrepreneur de MACONNERIE, dès le début des travaux, tous renseignements utiles, fourreaux, tasseaux ou pattes spéciales, pour que soient prévues les réservations nécessaires dans les ouvrages de maçonnerie et de béton armé. A défaut, les travaux de réalisation des percements, trous et saignées seront exécutés ultérieurement à la charge de l'entreprise de SERRURERIE.

## MISE EN OEUVRE ET PROTECTION DES OUVRAGES

Les travaux visés au présent corps d'état seront exécutés avec le plus grand soin, pour livrer des ouvrages en tout point irréprochables dont l'entrepreneur garantit la robustesse, la bonne tenue et le parfait fonctionnement.

Les fers et aciers seront dressés et coupés régulièrement sans jarret ni cassure. Ils seront toujours calculés en fonction du service demandé. Les assemblages et soudures seront traités avec le plus grand soin.

Tous les fers non galvanisés seront livrés avec une couche de peinture antirouille passée en atelier après grattage et décalaminage.

## GARANTIES ANNUELLE, BIENNALE ET/OU DECENNALE

L'entrepreneur garantit formellement la conformité de ses ouvrages à la réglementation nationale en matière de construction.

Cette garantie, d'une durée d'un an, implique le remplacement dans les plus brefs délais, de toute partie d'ouvrage reconnue défectueuse, ainsi que la remise en état pendant cette période de tout élément qui se serait détérioré dans des conditions d'utilisation normale. Les fournitures et les réparations faites seront garanties pendant un nouveau délai d'un an, et dans les mêmes conditions que lors des travaux initiaux.

Par ailleurs, la date de réception avec ou sans réserves constitue l'origine de la garantie biennale et/ou décennale des ouvrages, pour application des articles 1792 et 2270 du Code Civil.

## MAIN COURANTE D'ESCALIER

Fourniture et pose de main courante d'escalier en acier :

- main courante en tube rond de D34 mm
- Raccords d'angle arrondis réalisés au moyen de coudes au quart soudés
- Raccords intermédiaires réalisés à la cintreuse
- Fixation dans les murs au moyen de chevilles et de résine
- Finition par une couche de peinture antirouille et 2 couches de laque glycero

Localisation :

- accès cinéma et pallier
- grande salle le long des escaliers desservant les places assises